

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE  
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2022T5065-LP

**COURS EMILE ZOLA, RUE PAUL VERLAINE ET RUE ANATOLE FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 412-28 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-144 du Maire de Villeurbanne du 15 novembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu l'autorisation Lyvia n°202214547 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par Société Coiro relative à des travaux d'électricité et de gaz, Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 11/01/2023 et jusqu'au 19/01/2023, Cours Emile Zola, de la Rue Léon Chomel jusqu'à la Rue Branly, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=>Un sens unique est institué, sens Ouest-Est.

Le sens unique Ouest-Est se fera sur les voies Sud, puis les voies Nord du cours Emile Zola. Les vélos seront insérés dans la circulation au droit du chantier.

Les interventions seront réalisées dans chaque angle du carrefour Verlaine/Zola/Bourgey, les unes après les autres, afin de maintenir la circulation Nord-Sud de la rue Bourgey et le double sens de la rue Verlaine, ainsi que le passage des bus.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS**

**SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

concerné

Standard : 04 78 03 67 67

Les traversées piétonnes au Nord et au Sud du carrefour seront maintenues (sur les rues Bourgey et Verlaine).

A l'Ouest, les piétons traverseront au passage piéton proche de l'avenue Barbusse.

A l'Est un passage piéton provisoire sera créé en limite de chantier, et mis en accessibilité piétonne (trottoir/chaussée).

=> En fonction de la position du chantier, la voie sens Ouest-Est ou la voie sens Est-Ouest sera neutralisée par le chantier entre les n°170 et 176 Cours Emile Zola.

Les bandes cyclables seront interdites à la circulation sur la même zone.

#### ARTICLE 2

À compter du 20/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, Rue Paul Verlaine, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Anatole France, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Le stationnement de tous les véhicules est interdit, des deux côtés, à l'exclusion des véhicules de chantiers, pour zone de travaux ou voie provisoire d'accès (chantier, riverains, commerces)

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

#### ARTICLE 3

À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 103 au 113 Rue Anatole France, y compris la place PMR, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### ARTICLE 4

À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Paul Verlaine, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La circulation des véhicules est interdite.

=> **Une mise en impasse est instaurée de part et d'autre du carrefour Verlaine/Anatole France sur la rue Verlaine et sur la rue Anatole France.**

#### ARTICLE 5

À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Anatole France, de la Rue Clément Michut jusqu'à la Rue Paul Verlaine.

#### ARTICLE 6

##### DEVIATION

À compter du 11/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Branly
- Rue Francis de Pressensé
- Cours de la République.

#### ARTICLE 7

##### DEVIATION

À compter du 11/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Flachet
- Rue Francis de Pressensé
- Cours de la République.

#### ARTICLE 8

##### DEVIATION

À compter du 11/01/2023 et jusqu'au 19/01/2023, une déviation est mise en place pour tous

les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes Rue Anatole France et Rue Racine.

**ARTICLE 9**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 10**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société Coiro. Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11**

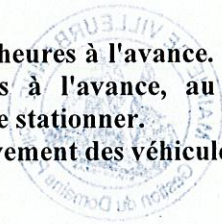
**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 12**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 13**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



TRAVAUX

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T5065-LP



# RUE PAUL VERLAINE DES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'À LA RUE ANATOLE FRANCE

## À compter du 20/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023

### stationnement interdit

### avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68



## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 21/12/2022

**MARTIN MAUERHAN**  
RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 21/12/2022  
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T5065-LP



# DU 103 AU 113 RUE ANATOLE FRANCE, Y COMPRIS LA PLACE PMR

## À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023

### stationnement interdit

### avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68